



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	30

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

OBJET :

**Adhésion de la
Commune de Yerres à
l'association "Ville et
Aéroport"**

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance pour le point n° 29 et donne la présidence à Mme LAMOTH), Maire, M. Olivier CLODONG (présent en séance à 19h58, à partir du point n° 14 et quitte la séance pour les points n° 21, 24 et 29), Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, jusqu'au point n° 13 inclus
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
M. Christophe GAY donne pouvoir à M. Denis ADAM
Mme Myriam CASANOVA donne pouvoir à M. Jean TUPKOVIC
Mme Gwendoline LE BOUIL donne pouvoir à Mme Claudia DE CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Diane ORLIAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/06/091

OBJET : Adhésion de la Commune de Yerres à l'association "Ville et Aéroport"

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que l'association « Ville et Aéroport », créée en février 2000 à l'initiative d'élus de communes riveraines des principaux aéroports français et de parlementaires, celle-ci poursuit un triple objectif :

- promouvoir un développement durable des territoires situés à proximité des aéroports,
- améliorer la qualité de vie des populations exposées aux nuisances aéroportuaires,
- favoriser une répartition plus équitable des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les collectivités adhérentes entendent développer des relations étroites fondées sur le partage d'informations et d'expériences locales, et conduire des actions concertées auprès des pouvoirs publics ainsi que des acteurs économiques concernés, tant au niveau national qu'europpéen,

CONSIDERANT que la commune de Yerres souhaite adhérer à l'association «Ville et Aéroport», qui fédère des collectivités territoriales engagées dans la prise en compte et la réduction des nuisances liées au transport aérien, notamment celles résultant de l'activité de Aéroport de Paris-Orly,

CONSIDERANT que cette adhésion s'inscrit dans la volonté de la Commune de renforcer sa capacité d'action et d'influence aux côtés des collectivités confrontées à des problématiques similaires, en particulier en matière de nuisances sonores et environnementales,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association « Ville et Aéroport » permettra à la commune de Yerres :

- de participer activement aux travaux et actions visant à limiter les nuisances aéroportuaires,
- de bénéficier d'un réseau structuré de collectivités partageant des enjeux communs, favorisant les échanges de bonnes pratiques et les actions collectives,
- de renforcer sa représentation au sein des instances de gouvernance de l'association, notamment par une participation au Conseil d'administration,

CONSIDERANT que la cotisation est fixée à 0,08 euros par habitant sur la base du dernier recensement de l'INSEE et plafonnée à 6500 euros. La cotisation annuelle 2026 serait d'environ 2 300 euros à 2400 euros,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Yerres à l'association « Ville et Aéroport »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, notamment la convention correspondante, et à procéder au règlement de la cotisation,

DESIGNE deux représentants de la Commune :

- Olivier CLODONG, en tant que titulaire,
- Carole PELLISSON, en tant que suppléante,

DESIGNE un représentant chargé de candidater au Conseil d'administration de l'association « Ville et Aéroport » :

- Olivier CLODONG

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN